

## Rôle de la séance publique du 18/09/2025 à 09h15

Présidente : Madame RIMEU

Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST

Greffier : Monsieur GOY

## RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

01) N° 2301817		RAPPORTEUR : M. RIVAS	
Demandeur	Mme A	Marie-Pascale	BL AVOCAT
	Mme J	Anne-Marie	BL AVOCAT
	M. J	Erwoan	BL AVOCAT
	Mme S	Madeleine	BL AVOCAT
	M. J	Yann	BL AVOCAT
	Mme H	Marie-Luise	BL AVOCAT
Défendeur	COMMUNE DE PLENEUF VAL ANDRE		CABINET COUDRAY CONSEIL & CONTENTIEUX
	M. et/ou Mme N	Jacky et Catherine	CABINET LEXCAP RENNES
Requête de Mme Marie-Pascale A et autres contre le jugement n° 2004095 en date du 20 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 mars 2020 par lequel le maire de la commune de Pléneuf-Val-André a accordé un permis de construire valant permis de démolir à M. et Mme N pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain cadastré section P n° 819.			

02) N° 2401724		RAPPORTEUR : M. RIVAS	
Demandeur	M. B	Frédéric	KOVALEX
	Mme M	Nina	KOVALEX
Défendeur	M. et Mme T	Jean-Claude et Marie	AARPI VIA AVOCATS
Autres parties	COMMUNE DE PLERIN		SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Requête de M. Frédéric B et Mme Nina M contre le jugement n° 2301866 du 3 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de M. et Mme Jean-Claude et Marie T, l'arrêté du 6 octobre 2022 du maire de la commune de Plérin leur accordant un permis autorisant la construction d'une maison individuelle d'habitation sur un terrain cadastré section D n° 16 situé rue de la Ville Pipe d'Or ainsi que la décision du 2 février 2023 de rejet du recours gracieux.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY**

**03) N° 2402474 RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	COMMUNE DE PLERIN	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR
Défendeur	M. et/ou Mme T Jean-Claude et Marie	AARPI VIA AVOCATS
Autres parties	M. B Frédéric Mme M Nina	KOVALEX KOVALEX

Requête de la COMMUNE DE PLERIN contre le jugement n° 2301866 du 3 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de M. et Mme Jean-Claude et Marie T, l'arrêté du 6 octobre 2022 par lequel le maire de Plérin a délivré à M. B et Mme M un permis autorisant la construction d'une maison individuelle d'habitation sur un terrain cadastré section D n° 16 situé rue de la Ville Pipe d'Or ainsi que la décision du 2 février 2023 portant rejet de leur recours gracieux.

**04) N° 2402685 RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	M. M Fernand Mme M Judith	Me POULARD Me POULARD
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Fernand M et Mme Judith M contre le jugement n° 2303446 en date du 5 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'exécution du jugement n° 2215001 du 31 août 2023 concernant l'injonction au ministre de l'intérieur et des outre-mer de délivrer les visas sollicités à Mme M et aux enfants Miradi M, Finedi M, Bénédicte M et Percy M dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

**05) N° 2402689 RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	Mme K Helen	SELARL FREDERIC ALQUIER

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2311184 du 31 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Helen K, annulé la décision de rejet née du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française en Ethiopie refusant de délivrer le visa de long séjour pour la jeune Liya S au titre de la procédure de réunification familiale et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur de délivrer le visa sollicité dans le délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

**06) N° 2402719 RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	Mme W Djeynaba Mme N Debo Mme N Dicko	Me LE FLOCH Me LE FLOCH Me LE FLOCH
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Dieynaba W et autres contre le jugement n° 2311729 du 8 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 16 avril 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre les décisions du 31 janvier 2023 de l'autorité consulaire française à Dakar (Sénégal) refusant de délivrer à Mme Debo N et à Mme Dicko N des visas de long séjour au titre de la réunification familiale.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY**

---

**07) N° 2402815**

**RAPPORTEUR : M. RIVAS**

---

Demandeur	M.	P	Fulbert	YOULOU PHILIPPE
	M.	P	Elie	YOULOU PHILIPPE
	Mme	G	Joëlle	YOULOU PHILIPPE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Fulbert P et Elie P contre le jugement n° 2312664 du 29 août 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation des décisions de l'ambassade de France en République démocratique du Congo refusant de délivrer à Elie P et à Fulbert P des visas de long séjour au titre du regroupement familial.

## Rôle de la séance publique du 18/09/2025 à 10h15

**Présidente** : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST**Greffier** : Monsieur GOY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

01) N° 2402824

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

---

Demandeur	ASSOCIATION VENT DE DISCORDE	AARPI VIA AVOCATS
	M. et/ou Mme L Gilbert et Raymonde	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme C Didier et Brigitte	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme P DANIEL et LAURENCE	AARPI VIA AVOCATS
	M. L Stéphane	AARPI VIA AVOCATS
	Mme C Corinne	AARPI VIA AVOCATS
	M. L Paul	AARPI VIA AVOCATS
	Mme L Catherine	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme L Alain et Genevieve	AARPI VIA AVOCATS
	Mme L Claire	AARPI VIA AVOCATS
	M. F Patrick	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DU MORBIHAN	
	SOCIÉTÉ EE NOYAL	CABINET LACOURTE RAQUIN TATAR AVOCATS

L'ASSOCIATION VENT DE DISCORDE et autres demandent à la Cour d'annuler l'arrêté en date du 27 mai 2024 par lequel le préfet du Morbihan a délivré à la société EE NOYAL une autorisation environnementale portant sur l'exploitation de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur le site de Les Landes de Cambocaire de la Commune de NOYAL-MUZILLAC.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY**

---

**02) N° 2401595                      RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

---

Demandeur	M.    B            Paul	CAMBACERES AVOCAT
Défendeur	PREFECTURE DU MORBIHAN	
Autres parties	SOCIÉTÉ EE NOYAL	CABINET LACOURTE RAQUIN TATAR AVOCATS

M. Paul    B    , venant aux droits de M. Michel    B    décédé le 1er août 2021, demande à la cour d'obtenir l'exécution de l'arrêt nos 2003738 , 2003774 du 15 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé l'arrêté du 15 mai 2018 du préfet du Morbihan ainsi que le jugement nos 1804403 , 1804404 , 1804641 du 1er octobre 2020 du tribunal administratif de Rennes en tant qu'il rejette les conclusions des demande de M.    B    et de l'association "Vent de discorde" et autres tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 mai 2018 du préfet du Morbihan.

---

**03) N° 2402271                      RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

---

Demandeur	M.    B            PAUL	SETBON OLIVIA
Défendeur	PREFECTURE DU MORBIHAN SOCIÉTÉ EE NOYAL	CABINET LACOURTE RAQUIN TATAR AVOCATS

Requête de M. Paul    B    contre la décision implicite de rejet née le 7 mai 2024 par laquelle le préfet du Morbihan a rejeté sa demande de communication des motifs de la décision implicite de rejet née le 13 février 2024.

---

**04) N° 2401846                      RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

---

Demandeur	M.    B            Paul	SETBON OLIVIA
Défendeur	PREFECTURE DU MORBIHAN SOCIÉTÉ EE NOYAL	CABINET LACOURTE RAQUIN TATAR AVOCATS

Requête de M. Paul    B    contre la décision implicite de rejet née le 20 avril 2024 prise par le préfet du Morbihan rejant son recours gracieux du 14 février 2024 demandant le retrait de la décision implicite de rejet de la demande d'exécution de la décision rendue par la cour administrative d'appel de Nante le 15 février 2022 annulant l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 autorisant l'exploitation d'un parc éolien à Noyal-Muzillac.

---

**05) N° 2402817                      RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

---

Demandeur	M.    B            Paul	SETBON OLIVIA
Défendeur	PREFECTURE DU MORBIHAN SOCIÉTÉ EE NOYAL	CABINET LACOURTE RAQUIN TATAR AVOCATS

M. Paul    B    demande à la Cour d'annuler l'arrêté en date du 27 mai 2024 par lequel le préfet du Morbihan a délivré à la société EE NOYAL une autorisation environnementale portant sur l'exploitation de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur le site de Les Landes de Cambocaire de la Commune de NOYAL-MUZILLAC.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY**

---

**06) N° 2402978**

**RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

---

Demandeur Mme B Bijoux

Me BABOU

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Bijoux B contre le jugement n° 2313468 du 23 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision née le 10 juillet 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Kinshasa (République démocratique du Congo) refusant de délivrer à Justina T un visa de long séjour au titre de la réunification familiale.

---

**07) N° 2402979**

**RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

---

Demandeur Mme B Bijoux

Me BABOU

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Bijoux B contre le jugement n° 2313473 du 23 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision née le 10 juillet 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Kinshasa (République démocratique du Congo) refusant de délivrer à Gregorio T un visa de long séjour au titre de la réunification familiale.

**Rôle de la séance publique du 18/09/2025 à 11h15****Présidente** : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Monsieur HANNOYER**Greffier** : Monsieur GOY**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2301794                      RAPPORTEUR : M. HANNOYER**

Demandeur	SCI LA FERME DU GOLF	Me COLLET
Défendeur	COMMUNE DE LANCIEUX	CABINET ARES

Requête de la SCI LA FERME DU GOLF contre le jugement n° 2002417 du 14 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 23 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal de Lancieux a approuvé la révision du plan local d'urbanisme de cette commune.

**02) N° 2401716                      RAPPORTEUR : M. HANNOYER**

Demandeur	Mme K Prudence	Me ARNAL
Défendeur	MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Prudence K contre le jugement n° 2307467 du 9 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 15 mars 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 25 septembre 2022 de l'autorité consulaire française à Bangui (République centrafricaine) refusant au jeune Benaja Edouardo K la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France demandé au titre de l'adoption.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY**

**03) N° 2402069**

**RAPPORTEUR : M. HANNOYER**

Demandeur	Mme D Aissatou	Me REGENT
	M. D Boubacar	Me REGENT
	M. D Mamadou	Me REGENT

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Aïssatou D et autres contre le jugement n° 2305263 du 8 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 8 décembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre les décisions de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) refusant de délivrer à M. Boubacar D , à M. Mamadou D et aux enfants Abdourahamane D , Elhadj Dian D et Mariama Sadjo D , des visas de long séjour au titre de la réunification familiale, a, à son tour, refusé de délivrer les visas sollicités .